

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20170614-D2017-34 DE
Date de télétransmission : 20/06/2017
Date de réception préfecture : 20/06/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2017-34 en date du 14/06/2017 approuvant la prolongation de deux contrats de travail d'agents recrutés dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 14 juin 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 07 juin 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Christine CASTANET, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	0	12	12	12	0

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant sa délibération n°2016-12 en date du 16/03/2016 approuvant le recrutement d'agents dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- Considérant que deux agents ont été recrutés à compter du 01 septembre 2016 pour une durée d'un an,
- Considérant que ces agents peuvent bénéficier d'une prolongation de contrat pour une année supplémentaire,

DECIDE d'autoriser la prolongation des contrats de travail de ces agents jusqu'au 31/08/2018.

PRECISE que la durée de travail hebdomadaire des agents sera de 20 heures.

PRECISE que les fonctions de ces agents seront les suivantes : Surveillance et encadrement des enfants pendant l'interclasse de midi et les temps périscolaires. Aide au service et à la surveillance au restaurant scolaire. Aide aux enseignants pendant le temps scolaire. Ménage dans les locaux municipaux (école, salle polyvalente/restaurant scolaire, salles de réunion).

INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi et précise que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées avec ses services.

A La Geneytouse, le 16 juin 2017

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 juin 2017.